

BE-A0521\_701435\_700707\_FRE

# Inventaire des archives de la commune de Halleux, 1812-1873



Het Rijksarchief in België  
Archives de l'État en Belgique  
Das Staatsarchiv in Belgien  
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	5
Organisation.....	6
Archives.....	7
Historique.....	7
Acquisition.....	7
Contenu et structure.....	8
Contenu.....	8
Sélections et éliminations.....	8
Accroissements / compléments.....	8
Mode de classement.....	8
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	11
I. Finances.....	11
A. Comptabilité du secrétariat.....	11
1 - 2 Budgets annuels. 1813-1873.....	11
B. Comptabilité du receveur.....	11
1. Généralités.....	11
2. Comptes.....	11
II. Enseignement.....	12
A. Généralités.....	12
B. Personnel.....	12
C. Finances.....	12

## Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:  
Commune de Halleux

Période:  
1813 - 1873

Numéro du bloc d'archives:  
BE-A0521.2069

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 10.00
- Etendue inventoriée: 0.12 m

Dépôt d'archives:  
Archives de l'Etat à Arlon

Producteurs d'archives:  
Commune de Halleux, 1795 - 1977

## Consultation et utilisation

### *CONDITIONS D'ACCÈS*

Les archives (hormis les registres de population, des étrangers et de l'état civil) de moins de 30 ans ou de plus de 30 ans mais non librement communicables en raison de restrictions légales liées par exemple à la protection de la vie privée et des données à caractère personnel sont communicables moyennant une autorisation du Collège communal. Les archives de plus de 30 ans et sans restrictions légales sont librement communicables.

Pour les registres de la population et les registres des étrangers clos depuis moins de 120 ans, seuls des extraits, des certificats ou des listes de personnes peuvent éventuellement être délivrées moyennant une autorisation écrite du Collège communal. Les registres clos depuis plus de 120 ans sont communicables à des fins généalogiques ou historiques ou d'autres fins scientifiques.

Pour plus d'information, veuillez consulter le portail [www.arch.be](http://www.arch.be).

### *CONDITIONS DE REPRODUCTION*

La reproduction des documents s'opère selon les règlements et tarifs en vigueur. Pour le cas plus particulier des registres de la population et des registres des étrangers, des reproductions peuvent être délivrées pour les seuls registres clôturés depuis plus de 120 ans.

---

Histoire du producteur et des archives

## PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Commune de Halleux (1795-1976)

## HISTORIQUE

La commune de Halleux (entité de La Roche-en-Ardenne) est une commune belge, située en province de Luxembourg, qui a existé de 1795 à 1976. Sous le Régime français, Halleux relève du département de Sambre-et-Meuse, canton municipal de La Roche-en-Ardenne (1795-1800) puis au canton de justice de paix de La Roche-en-Ardenne (1801). Ce canton dépend des arrondissements administratif et judiciaire de Marche-en-Famenne. À partir de 1818, la commune fait partie du grand-duché ou province de Luxembourg <sup>1</sup>. On dénombre 193 habitants en 1801, 220 en 1821, 277 en 1846, 290 en 1910, 172 en 1961 et 141 en 1976. La commune présente un net caractère rural. Son territoire est principalement couvert par les forêts (33 à 36 % au XIXe siècle) et les terres cultivables (27,17 % en 1866). En 1929, les terres cultivables représentent encore 29 % du territoire. Leur importance diminue par la suite (17,12 % en 1950) au profit des prairies (17,88 % en 1929 et 27,37 % en 1950) et des forêts (44,03 % en 1970) <sup>2</sup>.

Le 1er janvier 1977, la commune de Halleux est fusionnée avec les communes de La Roche-en-Ardenne, Beausaint, Hives, Ortho et Samrée pour former l'actuelle ville de La Roche-en-Ardenne.

La fusion forme une entité de 4.302 habitants pour 14.534 hectares et est justifiée en ces termes dans le rapport au Roi précédant l'arrêté royal du 17 septembre 1975 portant fusion de communes et modification de leurs limites : " La Roche-en-Ardenne, ville relativement importante, est fort éloignée de tout autre centre, même secondaire, sauf Érezée. C'est ce qui explique l'étendue relativement grande de cette fusion, dont les territoires du nord-est et ouest sont presque inhabités. Par ailleurs, La Roche-en-Ardenne polarise incontestablement toutes les communes reprises dans la présente fusion " <sup>3</sup>.

## COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les articles 49, 50 et 51 du décret français du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités confient aux communes des tâches propres au pouvoir communal et délèguent vers les communes des tâches qui relèvent de

---

1 VRIELINCK S., De territoriale indeling van België (1795-1963), Louvain, 2000, 3 volumes.

2 HASQUIN H., Communes de Belgique. Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative, t. 1 : Wallonie, Bruxelles, 1980, p. 621-622.

3 Arrêté royal du 17 septembre 1975 portant fusion de communes et modification de leurs limites, Moniteur belge, 25 septembre 1975.

l'administration générale de l'État.

Les tâches propres au pouvoir communal sont notamment de gérer les biens et revenus communaux, d'acquitter les dépenses locales qui sont à charge de la commune, de diriger les travaux publics qui relèvent de la commune, d'administrer les établissements qui appartiennent à la commune, qui sont entretenus par elle ou qui sont particulièrement destinés à l'usage des habitants, de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.

Les fonctions propres à l'administration générale de l'État qui peuvent faire l'objet d'une délégation sont la perception des taxes et leur transfert à l'État, la direction des travaux publics d'utilité plus large, l'administration des établissements publics destinés à l'utilité générale, la surveillance des propriétés publiques, l'inspection directe des travaux de réparation ou de reconstruction des églises, presbytères, et autres objets relatifs au service du culte religieux. Ces fonctions s'exercent sous le contrôle des autorités supérieures.

Après l'indépendance de la Belgique, la Constitution belge du 7 février 1831 confie les intérêts exclusivement communaux à des conseils communaux élus directement, mais réserve le contrôle de leurs actes au Roi ou au pouvoir législatif, notamment pour empêcher qu'ils ne sortent de leurs attributions ou ne portent atteinte à l'intérêt général.

## ORGANISATION

Le 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795), les Pays-Bas autrichiens et les principautés de Liège et de Stavelot sont annexés à la France. Le duché de Bouillon l'est à son tour le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795). La législation française y est progressivement appliquée : le territoire est découpé en départements et en communes.

En exécution de la Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795), les communes de moins de 5.000 habitants sont alors administrées par des " municipalités de canton ". Entre 1795 et 1800, chaque commune dispose d'un agent municipal et d'un adjoint, chargés de l'administration des affaires purement locales. Les agents municipaux se réunissent au chef-lieu du canton et constituent la municipalité de canton. Les communes de plus de 5.000 habitants ont leur administration propre.

La loi concernant la division du territoire de la République et l'administration du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), donne son autonomie à chaque commune. Dans les années qui suivent, les communes jugées trop petites ou trop peu peuplées sont réunies.

Après l'indépendance, l'organisation des communes est établie par la loi communale du 30 mars 1836. Elle sera codifiée sous le nom de nouvelle loi communale (NLC) en 1988. Les principales instances ou fonctionnaires communaux sont alors le conseil communal, le collège des bourgmestre et échevins, le secrétaire communal, le receveur communal ou encore le garde champêtre.

L'organisation des communes a été régionalisée par la loi spéciale du 13 juillet

---

2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés. La Région wallonne a codifié toute la législation communale qui relevait de ses compétences. Ce travail a donné naissance au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) adopté en 2004 par le Parlement wallon. La Communauté germanophone est elle aussi compétente pour l'organisation des communes wallonnes situées sur son territoire tandis que des dispositions particulières sont d'application dans les communes à facilités.

## ARCHIVES

### HISTORIQUE

Le dossier central ouvert au nom de la commune de La Roche-en-Ardenne aux Archives de l'État nous apprend qu'en 1952, un incendie de la maison communale d'Halleux a détruit toutes les archives. Les registres de l'état civil antérieurs ont été reconstitués.

Quatre inspections ont été réalisées par les Archives de l'État en 1975, 1988, 1990 et 2011. En 1990, les archives sont conservées au grenier et au service de l'état civil. La plupart des archives ont été classées par une firme privée (SEPELI). En 2011, les archives antérieures à 1977 ont été déplacées dans un autre bâtiment communal.

### ACQUISITION

Les archives ont été déposées aux Archives de l'État à une date inconnue.

## Contenu et structure

### *CONTENU*

Budgets, 1813-1873 (2 art.) - Procès-verbaux de vérification de la caisse, 1846 (1 art.) - Comptes, 1813, 1815, 1821-1822, 1824-1825, 1827-1831 (1 art.) - Règlement définitif du budget ou compte, 1870-1871 (1 art.) - Enseignement, 1843-1857 (5 art.).

### *Langues et écriture des documents*

Toutes les pièces sont rédigées en français.

### *SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS*

Le tri a été effectué conformément aux tableaux de tri publiés par les Archives de l'État disponibles sur le portail [www.arch.be](http://www.arch.be) / ressources en ligne / tableaux de tri.

### *ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS*

Le fonds n'est pas clos. Les archives produites entre 1952, date de l'incendie de la maison communale, et 1977, date de la fusion, sont conservées par la ville de La Roche-en-Ardenne.

### *MODE DE CLASSEMENT*

Le cadre de classement pour les archives communales en usage aux Archives de l'État a été suivi :

- I. Généralités
- II. Organisation et personnel
- III. Patrimoine
- IV. Finances et fiscalité
- V. État civil
- VI. Population
- VII. Élections
- VIII. Affaires militaires et guerres
- IX. Ordre et sécurité publics
- X. Santé publique
- XI. Travaux publics, services d'utilité publique, aménagement du territoire et urbanisme
- XII. Enseignement
- XIII. Culture, tourisme, sports et divertissements
- XIV. Économie
- XV. Affaires sociales



---

XVI. Bureau de bienfaisance et Commission d'assistance publique

XVII. Relations avec les cultes reconnus

Sous une sous-rubrique, les unités d'archives ont été classées dans l'ordre chronologique.



---

## Description des séries et des éléments

### I. FINANCES

#### A. COMPTABILITÉ DU SECRÉTARIAT

- 1 1 - 2 BUDGETS ANNUELS. 1813-1873.  
1813-1846. 1 chemise
- 2 1847-1873. 1 chemise

#### B. COMPTABILITÉ DU RECEVEUR

- 3 1. GÉNÉRALITÉS  
Procès-verbal de vérification de la caisse. 1846. 1 pièce
- 4 2. COMPTES  
Comptes annuels et annexes. 1813, 1815, 1821-1822, 1824-1825,  
1827-1831. 1 volume
- 5 Règlement définitif du budget ou compte. 1870-1871. 2 pièces

## II. ENSEIGNEMENT

### A. GÉNÉRALITÉS

- 6 Extrait du registre aux délibérations du conseil communal relatif à l'instruction gratuite des enfants indigents. 8 octobre 1845. 1 pièce

### B. PERSONNEL

- 7 Expédition d'un arrêté ministériel de nomination d'Hubert Joseph Binet comme instituteur primaire. 1843. 1 pièce

### C. FINANCES

- 8 États des dépenses et des recettes de l'école arrêtés par la Députation permanente. 1843. 2 pièces
- 9 Budgets des écoles. 1848-1857. 1 chemise
- 10 Comptes justificatifs de l'emploi des fonds affectés à l'enseignement primaire dans la commune. 1851-1853, 1855. 1 chemise